



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

TAXE GÉNÉRALE SUR LES ACTIVITÉS POLLUANTES (TGAP)



N°16107*05
FORMULAIRE OBLIGATOIRE

DÉCLARATION D'ACOMPTE

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Identification du destinataire	Nom ou dénomination	
	Adresse	

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIREN)

N° de TVA intracommunautaire

- TGAP Lessives et préparations assimilées avant modulation (LV)			
Montant de la modulation : augmentation (LV1)			
Montant de la modulation : diminution (LV2)			
- TGAP Lessives et préparations assimilées après modulation (LW)		D650	
- TGAP Matériaux d'extraction avant modulation (MX)			
Montant de la modulation : augmentation (MX1)			
Montant de la modulation : diminution (MX2)			
- TGAP Matériaux d'extraction après modulation (MY)		D665	
- TGAP Émissions de substances polluantes avant modulation (SP)			
Dons effectués entre la date limite de dépôt de la déclaration annuelle au titre de N-1 et la date limite de dépôt de l'acompte (F1)			
Montant de la modulation : augmentation (SP1)			
Montant de la modulation : diminution (SP2)			
- TGAP Émissions de substances polluantes après modulation et déduction des dons (SQ)		D620	
- TGAP Déchets avant modulation (DB)			
Montant de la modulation : augmentation (DB1)			
Montant de la modulation : diminution (DB2)			
- TGAP Déchets après modulation (DC)		D680	
Colonne A¹	Colonne B		
Montant de l'acompte global après modulation (A = LW+MY+SQ+DC)	Montant de l'excédent éventuel N-1 constaté sur la déclaration de solde précédente		
	Acompte à payer (TA 1) (si A - B > 0)		
	Excédent à restituer (TA 2) (si A - B < 0)		

¹ Montant avant imputation de l'excédent au titre de l'année N-1 qui doit être déduit sur la déclaration annuelle au titre de l'année N

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT				
ATTENTION : ne portez pas de centimes d'euro (l'arrondissement s'effectue à l'unité la plus proche : les fractions d'euro inférieures à 0,50 sont ramenées à l'euro inférieur, celles supérieures ou égales à 0,50 sont comptées pour 1).				
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités
Paiement par virement bancaire : ☐			N° d'opération _ _ _ _ _ _ _ _	Taux 5 % 9005
				Taux % 9006
				Taux 10 % 9007
CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE				
Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.				
N'hésitez pas à prendre contact avec votre service des impôts des entreprises, s'il vous manque une indication pour remplir cette déclaration. Vous pouvez également vous reporter à la <u>notice</u>, si vous souhaitez des informations sur la TGAP.				